

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directrice et Directrice Adjointe de la Directions de la Direction des Sports et de la Culture ainsi qu'à certains agents de la direction;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 sus-visé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 01 mars 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230301-230301H17766H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 mars 2023

Affiché le : 03 mars 2023

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/74

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture</p>	<p>Aurélie VERSMESSEN SERRE Directrice</p>	<p>Toutes les matières</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame VERSMESSEN SERRE Directrice et Madame RENARD, Directrice Adjointe :</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>
	<p>Sophie RENARD Directrice Adjointe</p>	<p>Toutes les matières</p>	<p>Mireille JEAN Responsable des Archives départementales du Nord</p> <p>Toutes les matières et dans les limites ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2023/74</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Service Archéologie et Patrimoine</p> <p>Service du Développement Culturel</p> <p>Service des Sports</p>	<p>Patrice HERBIN Responsable de Service</p> <p>Ludovic VANDAELE Responsable de Service</p> <p>Jean ROZENTHAL Responsable de Service</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.</p>	<p></p> <p></p> <p>Moïse CASTELAIN Responsable de service adjoint</p>	<p></p> <p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p> <p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Archives Départementales</p>	<p>Mireille JEAN Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Pierre DEMOUSSEL Responsable du service des technologies ou Isabelle LEFEBVRE Responsable du service des ressources ou Hervé PASSOT Responsable du service des fonds ou Marine VASSEUR Responsable du service des publics</p> <p>Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Médiathèque Départementale</p>	<p>Emmanuelle KALFA Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Chantal DEPRAETER Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture Pôle Médiathèque Départementale -suite</p> <p><i>Médiathèque – Site Lille-Douai</i></p> <p><i>Médiathèque – Site Avesnois-Valenciennes</i></p> <p><i>Médiathèque – Site de Flandre</i></p> <p><i>Médiathèque – Site du Cambrésis</i></p>	<p>Franck ROBIN Responsable de Site</p> <p>Christel DUCHEMANN Responsable de Site</p> <p>Valérie BARBAGE Responsable de Site</p> <p>Fabienne RAUX Responsable de Site</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Villa Marguerite Yourcenar</p>	<p>Marianne PETIT Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Alice DHELIN Responsable administratif et financier</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Maison Natale Charles de Gaulle</p>	<p>Marie LEFEBVRE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Patrick LENOBLE Chargé de communication</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle MusVerre</p>	<p>Eléonore PERETTI Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2023/74

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Forum Antique de Bavay</p>	<p>Pierre-Antoine LAMY Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Françoise BURY Secrétaire Générale ou Responsable du Service Recherche et Conservation Poste vacant ou Hélène DAVAIN-HAUMONT Responsable du Service des Publics</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Forum des Sciences</p>	<p>Laurence ROBART Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Antonio RODRIGUEZ Secrétaire Général ou Poste vacant Responsable du Service Actions Culturelles ou Fabienne DERAMBURE Responsable du Service Ressources et Animation Territoriale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Musée de Flandre</p>	<p>Cécile LAFFON Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Poste vacant Responsable Adjoint ou Bénédicte DAVID Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2023/74</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Musée Matisse</p>	<p>Patrice DEPARPE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Sophie LE FLAMANC Directrice Adjointe ou Sabrina GAILLARD Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2023/74</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2023/74**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Abbaye de Vaucelles</p>	<p>Alexandre VITEL Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>